

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **23**

Le **25/02/2015** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/02/2015**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

25/02/2015

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, CATRY François-Philippe, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, DERONZIER Virginie, SECRET Michèle, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

18/02/2015

Date d'affichage

02/03/2015

Procurations : DUVERNEY Rebecca à DUVERNEY Pierre, LEMAIRE Caroline à HERRERO Sabine

Absents : VELLUT Denis, HURATHOR Sabine, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : CATRY François-Philippe

Le compte-rendu du 21 janvier 2015 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2015- 001** : portant approbation d'une convention de partenariat qui portera sur la transmission à l'Insee, au moyen de l'application AIREPPNET ou du SDFI de l'ensemble des données d'état civil de la commune et de l'ensemble des avis électoraux de la commune (Inscriptions et radiations).
- 0.2 **Décision n°2015- 002** : portant approbation d'un contrat d'avance de trésorerie à court terme d'un montant de 500 000,00 € avec la Caisse d'Épargne, Groupe Léman, 3 rue de Genève, BP 89 à Annemasse (74102) pour une durée de 12 mois avec un coût EONIA (valeur à ce jour : 0,069 %) + marge de 2,00 %.
- 0.3 **Décision n°2015- 003** : portant approbation de contrats de prestations de services informatiques Logiciel « YPolice » avec la société YPOK, située 9 rue des Halles, à Paris (75001) - un contrat d'hébergement d'une durée de 3 ans pour un coût de 540,00 € HT par an (648,00 € TTC) et un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans pour un coût de 50,00 € HT (60,00 € TTC)
- 0.4 **Décision n°2015- 004** : portant approbation d'un contrat de mission avec définition des frais, diligences et honoraire complémentaire de résultat avec Maître Nadine MOINE PICARD, avocate au Barreau de THONON LES BAINS, située 15 avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE pour la défense des intérêts de la commune de Viry concernant la demande de restitution de la TASCOM pour les années 2012 et 2013, et pour la représentation et assistance en toute recherche de solution négociée, toute action et instance dans le cadre de cette requête. Ce contrat est conclu pour la durée de la mission du 30/12/2014 à la conclusion de l'affaire et les coûts sont les suivants : honoraire fixe de 1 500,00 € HT pour les activités, frais ouverture dossier + papeterie 60,00 € HT, lettre simple 7,00 € HT l'unité, LRAR 10,00 € HT l'unité, travaux de secrétariat 28,00 € HT l'heure, photocopies 0,35 € HT l'unité, frais forfaitaires d'archivage pendant 5 ans 80,00 € HT et honoraire de résultat éventuel 10 % (dix pour cent) hors taxes du montant desdits recouvrements obtenus dans les termes d'un protocole d'accord, de tout acte ou d'une décision de justice définitive.
- 0.5 **Décision n°2015- 005** : portant attribution de conclure une convention cadre de participation financière avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) représenté par M. Marc BAIETTO, Délégué Régional de Rhône-Alpes Grenoble pour la définition et la précision des modalités de la participation financière de la commune de Viry à certaines formations du CNFPT. La convention cadre est conclue pour une période de 1 an et sera reconduite par tacite reconduite pour une durée de 3 ans et le coût variera en fonction des actions de formation et du nombre d'inscrits.

0.6 **Décision n°2015- 006** : portant attribution de conclure avec Madame VUICHARD Sabine, un bail de location à usage professionnel relatif aux locaux et équipements situés au 73 chemin Vy Darri pour une surface de 56,95 m² et pour un coût de 501,35 € par mois pour une durée de 6 ans.

1

ECHANGES FONCIERS – « CHEMIN VY DARRI » & « ROUTE DE BELLEGARDE »

Classement et déclassement de parcelles

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser une situation foncière liée aux travaux d'aménagements routiers au Chef-Lieu, concernant la départementale 1206 et la route Communale « Chemin Vy Darry » datant de 1979.

En effet lors de ces travaux, les aménagements de trottoirs nécessitaient des échanges de surface entre les parcelles B44 et B47.

Le règlement du foncier portait aussi sur la régularisation de maisons mitoyennes et de surfaces imbriquées dans les bâtis B2087 et B2089, qu'il convenait de réattribuer aux bons propriétaires. Ces échanges équivalents seront faits sans soulte de manière suivante :

- Parcelle B 2083 surface 15 m², propriété de Mr PARENTHOUX Gilles et Mme VIANNAY Christine à rétrocéder à la Commune de Viry,
- Parcelle B 2090 surface 13 m², propriété de la Commune de Viry M à rétrocéder à Mr PARENTHOUX Gilles & Mme VIANNAY Christine,
- Parcelle B 2089 surface 1m², propriété de la Commune de Viry à rétrocéder à Mr PARENTHOUX Gilles & Mme VIANNAY Christine,
- Parcelle B 2087 surface 1m², propriété de Mr PARENTHOUX Gilles & Mme VIANNAY Christine à rétrocéder à la Commune de Viry,

Monsieur le Maire propose de concrétiser les échanges par actes notariés non effectués en 2003 afin de régulariser la situation administrative.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Accepte les échanges des parcelles B 2083 et B2087 propriétés de Mr PARENTHOUX Gilles & Mme VIANNAY Christine au profit de la Commune de Viry, et des parcelles B 2090 et B 2089 propriétés de la Commune de Viry au profit de Mr PARENTHOUX Gilles & Mme VIANNAY Christine,

Article 2 :

Dit que ces échanges se feront sans soulte et que les frais notariés seront pris par moitié par la Commune de Viry et par Mr PARENTHOUX Gilles & Mme VIANNAY Christine,

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires aux cessions et notamment à signer les actes authentiques à venir.

2

ZAC DU CENTRE

Cahier des charges de cession de terrain – SCCV « L'Excellium »

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la Commune de Viry et TERACTION pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Centre, M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société L'Excellium, situé sur l'ilot S5B, qui consiste en la construction de logements d'une surface de plancher maximale de 2 000 m².

Pour réaliser ce projet, la société L'Excellium va se porter prochainement acquéreur auprès de l'aménageur d'un terrain de 1 923 m², et édifier l'ensemble correspondant au permis de construire délivré par la Commune, et selon les modalités fixées par l'aménageur.

Conformément aux dispositions de l'article L311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, issu de l'article 7 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, Mr le Maire doit signer le Cahier des Charges de Cession de Terrain, ainsi que son annexe technique, pour approbation de la surface de plancher maximale autorisée sur ce terrain de 2 000 m².

Un arrêté accordant un permis de construire à la SCI Les Coulerins a été délivré par la Commune de VIRY le 28/02/2014.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Approuve le cahier des charges de cession de terrain précité ainsi que ses annexes, au nom de la SCCV « L'Excellium »

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

3**PERSONNEL COMMUNAL**
Recrutement vacataire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition d'une mission de suivi de la fiscalité directe locale par Mr Michel Jacquemoud – Mr le Maire rappelle que dans un contexte budgétaire difficile pour les collectivités locales dans les années à venir, la fiscalité locale est et sera un levier important pour les collectivités. Une des compensations des baisses des dotations de l'Etat, sera l'amélioration de l'exploitation de la fiscalité. Le contexte particulier de la commune de Viry consiste dans un apport important de population qui génèrera un besoin de services supplémentaires qui devront être stabilisés, voire compensés par des apports réguliers de recettes fiscales. C'est un contexte qui peut être conforté par la mission de conseil et de suivi des fichiers fiscaux proposée.

Cet objectif passe par un travail annuel de suivi destiné à prendre en compte rapidement les nouveaux logements, constructions, extensions. Il passe aussi par un travail de fond avec la commission communale des impôts directs (CCID), sur l'inventaire des fichiers fonciers actuels pour effectuer les rééquilibrages déclaration/classement des biens. Cette mission peut aussi porter sur une information/formation des élus, voire de la CCID. Un retour du travail sera fait à l'ensemble des commissions concernées. Le volet d'heures annuelles dépendra des tâches qui seront confiées, mais elles sont ponctuelles et limitées sur l'année.

Cette mission peut rentrer dans une démarche de contrat de vacataire, car elle remplit les trois conditions, à savoir,

- recrutement pour un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire indique que la rémunération serait faite à l'heure avec un net de 38,00 €. Le paiement intervenant sur présentation des heures effectuées et service fait.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique :

Approuve le recours à une mission de suivi et conseil de la fiscalité directe telle que présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de vacataire lié à cette mission.

4**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**
Recours indemnitaire TASCOM – Tribunal administratif de Grenoble

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif pour présenter un recours indemnitaire préalable concernant les déductions du montant de la TASCOM 2010 des dotations forfaitaires 2012 et 2013.

En effet, depuis 2011, l'Etat prélève chaque année sur la dotation forfaitaire de la commune un montant égal au produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu par l'Etat en 2010 sur son territoire.

Au titre de l'année 2011, cette disposition avait été expressément prévue par un dispositif législatif. En revanche, pour les années 2012, 2013 et 2014, ce montant a été prélevé sur le seul fondement de circulaires ministérielles, en violation des règles constitutionnelles régissant la matière fiscale.

En raison du défaut de base légale des prélèvements opérés et du préjudice subi, la commune peut solliciter le paiement de la somme de 12 486,00 €.

Afin d'effectuer ces démarches, Monsieur Le Maire propose que Maître Nadine MOINE PICARD, avocate, représente la commune de Viry et l'assiste en toute recherche de solution négociée, toute action et instance dans le cadre de cette requête.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

Décide d'autoriser Monsieur Le Maire, d'ester en justice en présentant un recours indemnitaire préalable visant à régulariser l'irrégularité des décisions de déduction du montant de la TASCOM 2010 des dotations forfaitaires pour 2012, 2013.

Article 2 :

Décide de conclure avec Nadine MOINE PICARD, avocate au Barreau de THONON LES BAINS, située 15 avenue Emile Zola, 74100 ANNEMASSE, un contrat de mission avec définition des frais, diligences et honoraire complémentaire de résultat.

5**ECOLE ELEMENTAIRE DE VIRY***Demande de subvention – Classe de découverte CM1-CM2 et CM2*

Madame HERRERO, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée une demande de subvention de l'école primaire pour une classe de découverte à Saint Jorioz, à côté du lac d'Annecy pour deux classes (CM1-CM2 et CM2).

Elle propose à l'assemblée d'apporter une aide financière de 1 100,00 € pour la réalisation de ce séjour qui se déroulera du lundi 4 mai au mercredi 6 mai 2015 et dont les activités tourneront autour du thème du développement durable et de la biodiversité (oiseaux du lac d'Annecy, adaptation des animaux à ce milieu, découverte de la flore alpine...).

Elle rappelle que le Conseil Général 74 participe aux nuitées des classes découvertes à hauteur de 10,00 €/enfant/nuitée pour autant que la collectivité abonde dans les mêmes proportions.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Décide de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire une subvention d'un montant de 1 100,00 €.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2015.

6**VELO CLUB ANNEMASSE***Demande de subvention*

Monsieur STUDER, adjoint à la commission finances fait part de la demande de subvention du Vélo Club ANNEMASSE dans le cadre de l'organisation de la course cycliste Annemasse – Bellegarde, le dimanche 29 mars 2015 : ce soutien financier leur permettrait de récompenser les plus jeunes des compétiteurs âgés de moins de 21 ans.

La participation sollicitée est de 100,00 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide par 21 voix pour et 2 abstentions (André STUDER et Patrice POIRIER) de verser au Vélo Club ANNEMASSE une subvention d'un montant de 100,00 € pour cette course.

Article 2 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

7**GARANTIE D'EMPRUNTS – SA D'HLM « LE MONT BLANC »***Prêt PLUS CONSTRUCTION et prêt PLUS FONCIER**Prêt PLAI CONSTRUCTION et prêt PLAI FONCIER*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et une abstention (Sandrine MICHALOT),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1

Précise que la garantie d'emprunts prévue aux articles ci-dessous est accordée par la commune à la SA d'HLM « LE MONT-BLANC » selon la convention de « garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire » annexée à la présente délibération accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives prévues dans ladite convention.

Article 2 :

Accorde sa garantie, sous réserve des dispositions de l'article 1, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **4 926 900,00 €** souscrit par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt, constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer les 41 logements locatifs - 25 PLUS et 16 PLAI, de l'opération « Les Balcons d'Icare », située Rue du Vuache, à VIRY (74580).

Article 3 :

Les caractéristiques financière de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ Ligne du prêt 1 - « PLUS CONSTRUCTION »

- Montant de la ligne du prêt : **2 444 600,00 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pts de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

➤ Ligne du prêt 2 - « PLUS FONCIER »

- Montant de la ligne du prêt : **650.100,00 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pts de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

➤ Ligne du prêt 3 - « PLAI CONSTRUCTION »

- Montant de la ligne du prêt : **1.515.400,00 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pts de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

➤ Ligne du prêt 4 - « PLAI FONCIER »

- Montant de la ligne du prêt : **316.800,00 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

prêt - 20 pts de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

- Modalité de révision : double révisabilité (DR).
- Taux annuel de progressivité : de -3% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 4 :

Accorde sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT BLANC", dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 :

S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à la SA d'HLM "LE MONT BLANC", pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 :

Précise qu'en cas de mise en jeu de la garantie, les sommes versées par la commune constitueront des avances remboursables qui porteront intérêts au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement par la SA d'HLM "LE MONT BLANC".

Article 7 :

S'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 8 :

Autorise le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM "LE MONT BLANC".

Article 9 :

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire annexée à la présente délibération.

Article 10 :

Dit que cette délibération annule et remplace la DEL 2014-120 du 10 décembre 2014.

8

GARANTIE D'EMPRUNTS – SA D'HLM « LE MONT BLANC » *Prêt PLS CONSTRUCTION et prêt PLS FONCIER*

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 22 voix pour et une abstention (Sandrine MICHALOT),

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1

Précise que la garantie d'emprunts prévue aux articles ci-dessous est accordée par la commune à la SA d'HLM « LE MONT-BLANC » selon la convention de « garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire » annexée à la présente délibération accompagnées de l'ensemble des pièces justificatives prévues dans ladite convention.

Article 2 :

Accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1.848.300 €** souscrit par la SA "LE MONT BLANC" auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Ce prêt, constitué de 2 lignes de prêt, est destiné à financer les 13 logements locatifs PLS de l'opération « Les Balcons d'Icare », située Rue du Vuache, ZAC du Centre Bourg à VIRY (74580).

Article 3 :

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

➤ **Ligne du prêt « PLS CONSTRUCTION »**

- Montant de la ligne du prêt : **1 498 100,00 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle / Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

➤ **Ligne du prêt « PLS FONCIER »**

- Montant de la ligne du prêt : **350.200,00 €**
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle / Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Article 4 :

Accorde sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM "LE MONT BLANC", dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM "LE MONT BLANC" est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM "LE MONT BLANC" opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 5 :

S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole des Savoie, à se substituer à la SA d'HLM "LE MONT BLANC", pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 6 :

Précise qu'en cas de mise en jeu de la garantie, les sommes versées par la commune constitueront des avances remboursables qui porteront intérêts au taux légal en vigueur jusqu'à leur complet remboursement par la SA d'HLM "LE MONT BLANC".

Article 7 :

S'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 8 :

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole des Savoie et la SA d'HLM "LE MONT BLANC".

Article 9 :

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire annexée à la présente délibération.

Article 10 :

Dit que cette délibération annule et remplace la DEL 2014-121 du 10 décembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE